

## **SANCTION ADMINISTRATIVE**

Objet : Sanction administrative prononcée à l'encontre d'une entreprise d'assurance vie.

En date du 4 juillet 2023, le CAA a prononcé une amende d'ordre de EUR 5.000 à l'encontre d'une entreprise d'assurance vie soumise à sa surveillance.

L'amende d'ordre a été prononcée en application de l'article 303 paragraphe 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, lettre f) de la loi modifiée du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances pour la violation de l'article 91 de la loi précitée en raison du défaut de notification préalable au CAA d'un changement d'actionnariat considéré comme indirect et interne au groupe de l'entreprise d'assurance vie concernée.